

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 avril 2024 - Délibération n°24-029**

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2023

Le neuf avril deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-sept mars précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, N. ANDREO, J-P. ROUX, M. MESSINES, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. CERVERO, C. BOUILLET, F. BOUCHE, H. NEVEU, X. PECHAIRAL, B. MALLET, H. NICOLAS, D. GUIOT, S. DIELLA, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNE PROCURATION :

M. MONNIER donne procuration à M. PLA, P. SILVA donne procuration à W. ALCANIZ, E. SIFUENTES donne procuration à N. CANONGE, D-A. ROUX donne procuration à H. JONQUIERE, D. MARTY donne procuration à D. GUIOT.

SECRETARE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : Wilfrid ALCANIZ, 5^{ème} adjoint

L'exercice 2023 de la section de fonctionnement fait apparaître un résultat avec reprises de +1 199 161,80 €. Il est proposé d'affecter l'intégralité du résultat cumulé de fonctionnement 2023 en recettes de la section d'investissement, chapitre 10, article 1068, pour contribuer à financer les investissements nouveaux.

Par ailleurs, l'exercice 2023 de la section d'investissement fait apparaître un résultat avec reprises de +3 367 367,00 €. Il est proposé que cet excédent soit reporté en recettes de la section d'investissement, chapitre 001, excédent d'investissement reporté.

-
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** la délibération n°24-027 du 09 avril 2024, adoptant le compte de gestion 2023 ;
 - Vu** la délibération n°24-028 du 09 avril 2024, adoptant le compte administratif 2023 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité par 23 voix pour et 6 abstentions (D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER et H. JONQUIERE) ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve l'affectation, dans son intégralité, du résultat de fonctionnement 2023 en recettes de la section d'investissement pour 2024, soit + 1 199 161,80 €.

ARTICLE 2. Le conseil municipal approuve le report du résultat d'investissement 2023 en recettes de la section d'investissement pour 2024, soit +3 367 367,00 €.

ARTICLE 3. Ces reports seront inscrits au budget primitif 2024.

Convocation : 27 mars 2024

Affichage ordre du jour : 27 mars 2024

Présents : 24

Suffrages exprimés : 29

Absents : 5

Publiée le :

12 AVR. 2024



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ